



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE
DEPARTEMENT SAONE ET LOIRE

Séance du 25/06/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt six le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

M. BOUHOT David, Mme BUCHERON Nathalie, M. CAMPANA Michaël, M. CORNOT Stanislas, M. COUZON Hugues, M. JANNIN Michel, Mme LEFORT Danièle, Mme REMY Nathalie, Mme VINCENT Géraldine

Procurations(s) :

M. VITTAUT Alain donne pouvoir à M. JANNIN Michel, Mme BRELOT Lydie donne pouvoir à Mme VINCENT Géraldine, M. GEORGES Florian donne pouvoir à M. CORNOT Stanislas

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BRELOT Lydie, M. GEORGES Florian, M. VITTAUT Alain

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BOUHOT David

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES

Date de convocation

18/06/2026

Date d'affichage

18/06/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

29/06/2026

et publication du :

29/06/2026

Délib n°2026/06/25/1

La CLECT a pour principale mission l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le conseil Communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Considérant que dans le cadre de l'élection du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de procéder à désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de CLECT doit être désigné par le Conseil Municipal parmi ses membres ;



SLOW

Monsieur le maire propose, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, qu'il soit procédé à l'élection au sein du conseil municipal de Clux-Villeneuve du représentant amené à siéger à la CLECT.

M. JANNIN Michel se propose comme délégué titulaire et Mme REMY Nathalie comme déléguée suppléante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote et accepte à l'unanimité la désignation des délégués titulaire et suppléant à la commission de la CLECT :

- ***M. JANNIN Michel comme délégué titulaire***
- ***Mme REMY Nathalie comme déléguée suppléante.***

Délib n°2026/06/25/1

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

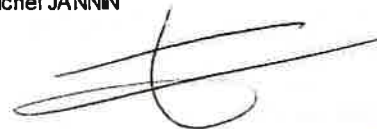
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CLUX-VILLENEUVE

Le Maire,

Michel JANNIN



2/2





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE
DEPARTEMENT SAONE ET LOIRE

Séance du 25/06/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt six le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

M. BOUHOT David, Mme BUCHERON Nathalie, M. CAMPANA Michaël, M. CORNOT Stanislas, M. COUZON Hugues, M. JANNIN Michel, Mme LEFORT Danièle, Mme REMY Nathalie, Mme VINCENT Géraldine

Procurations(s) :

M. VITTAUT Alain donne pouvoir à M. JANNIN Michel, Mme BRELOT Lydie donne pouvoir à Mme VINCENT Géraldine, M. GEORGES Florian donne pouvoir à M. CORNOT Stanislas

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BRELOT Lydie, M. GEORGES Florian, M. VITTAUT Alain

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BOUHOT David

**Délégation de la saisine de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale et de l'organisation de l'enquête publique sur les
zonages d'assainissement dans le cadre de l'élaboration du PLUi**

Date de convocation

18/06/2026

Date d'affichage

18/06/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

29/06/2026

et publication du :

29/06/2026

Délib n°2026/06/25/2

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du projet,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L123-6

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-12-67 du 9 décembre 2025 approuvant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) portant sur les 26 communes de la Communauté de Communes Saône-Doubs-Bresse,

Considérant que la compétence eau et assainissement des eaux usées relève des communes,

Considérant que l'élaboration du PLUi avait pour but d'établir le PLUi avec un seul règlement pour les 26 communes membres de la Communauté de Communes Saône-Doubs-Bresse ;

Considérant que, dans le cadre de l'élaboration du PLUi, l'évaluation environnementale du PLUi comporte la synthèse des éléments communaux et du projet de PLUi sur le volet assainissement,



SLOW

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne Franche Comté (MRAe BFC) a été saisie par la CCSDB sur le projet arrêté en date du 26 novembre 2024 de PLUi, que le projet de PLUi a été modifié suite à l'avis rendu de la MRAe BFC du 30 avril 2025 et des conclusions de l'enquête publique pour être porté à l'approbation le 9 décembre 2025 ;

Considérant que les plans des zonages d'assainissement doivent faire l'objet d'une saisine de la MRAe BFC, que celle-ci a été saisie en avril 2025, qu'une décision a été rendue le 3 Juin 2025 (décision n°BFC-2025-002033/KK PP), que celle-ci a été annulée le 30 septembre 2025, qu'il convient de saisir de nouveau la MRAe ;

Considérant que les plans des zonages d'assainissement doivent faire l'objet d'une enquête publique ;

Considérant que la CCSDB a délibéré le 26 novembre 2024 pour porter un dossier unique à l'échelle des 26 communes la procédure initiée dans le cadre de l'élaboration du PLUi, qu'à la suite la CCSDB a saisi le Tribunal Administratif (TA) de Dijon pour désigner un commissaire enquêteur, que celui-ci a été désigné par décision du TA du 11 février 2025 ;

Après avoir délibéré

- Délègue à la Communauté de Communes Saône-Doubs-Bresse l'organisation du portage de la saisine de la MRAE pour une étude au cas par cas des 26 zonages communaux d'assainissement ;
- Délègue à la Communauté de Communes Saône-Doubs-Bresse l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique pour l'établissement des 26 zonages communaux d'assainissement ;

Délib n°2026/06/25/2

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

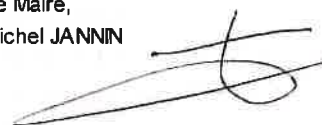
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CLUX-VILLENEUVE

Le Maire,

Michel JANNIN





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE
DEPARTEMENT SAONE ET LOIRE

Séance du 25/06/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt six le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

M. BOUHOT David, Mme BUCHERON Nathalie, M. CAMPANA Michaël, M. CORNOT Stanislas, M. COUZON Hugues, M. JANNIN Michel, Mme LEFORT Danièle, Mme REMY Nathalie, Mme VINCENT Géraldine

Procurations(s) :

M. VITTAUT Alain donne pouvoir à M. JANNIN Michel, Mme BRELOT Lydie donne pouvoir à Mme VINCENT Géraldine, M. GEORGES Florian donne pouvoir à M. CORNOT Stanislas

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BRELOT Lydie, M. GEORGES Florian, M. VITTAUT Alain

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BOUHOT David

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants, ainsi que l'article L 213-3,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-9 ; et article L 2122-22,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône-Doubs-Bresse,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-12-67 du 9 décembre 2025 approuvant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) portant sur les 26 communes de la Communauté de Communes Saône-Doubs-Bresse,

Vu la proposition de périmètre d'instauration du DPU sur le plan de zonage du PLUi,

Considérant la délibération du conseil communautaire 2026-02-30 du 24/02/2026 instaurant et déléguant le DPU sur le territoire intercommunal,

Monsieur le Maire expose :

Rappel du contexte :

L'article L211-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi 3DS stipule que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme,

la compétence en matière d'instauration et d'exercice du droit de préemption urbain (DPU) lui est transférée de plein droit.

Date de convocation

18/06/2026

Date d'affichage

18/06/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

29/06/2026

et publication du :

29/06/2026

Délib n°2026/06/25/3



Le DPU permet à une collectivité publique d'avoir la priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans des périmètres préalablement institués par délibération de la collectivité compétente.

Le DPU peut être institué par délibération sur notamment tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser d'un PLU.

L'article L.213-3 du code de l'urbanisme prévoit que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Après l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal depuis le 27 janvier 2026, la Communauté de communes a instauré le 24 février 2026 le Droit de Préemption Urbain sur la base de son plan de zonage. La CCSDB a également choisi de déléguer l'exercice dans les domaines ne relevant pas de ses compétences et qui ne sont pas d'intérêt communautaire.

Le DPU est ainsi délégué aux communes pour les zones Ua, Ub, Uh, Und, AU n'ayant pas vocation d'intérêt intercommunal, le Maire pourra exercer le droit de préemption au nom de la commune et par délégation du conseil municipal en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, s'il en reçoit délégation en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Le périmètre du champ d'application du DPU pour les communes est reporté sur le plan de zonage du PLUi.

Pour ce qui relève du périmètre de protection des aires de captage des eaux, l'objet et le périmètre ne sont pas modifié au profit du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Verdun-Ciel. Le périmètre d'application est reporté sur le plan de zonage du PLUi.

- La commune souhaite exercer le DPU sur son territoire communal dans les conditions prévues par délégation de la CCSDB.

Ainsi le Maire pourra exercer ce droit au nom de la commune de Clux-Villeneuve et par délégation du conseil municipal en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, s'il en reçoit délégation en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le périmètre du champ d'application du DPU pour les communes est reporté sur le plan de zonage du PLUi joint en annexe.

Il est proposé d'instituer le Droit de préemption urbain (DPU) sur les Zones Urbaines et à Urbaniser mentionnées ci-dessus et cartographiées dans le document annexé à la présente délibération.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'exercer le droit de préemption urbain selon les modalités suivantes : sur les zones U et AU de son territoire communal en conformité avec les modalités déléguées par la CCSDB ;
- **DECIDE** de notifier la présente délibération à la CCSDB ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRECISE** que :

Conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme et aux articles L 2131-1 et L 5211-3 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée au siège de la Maire pendant un mois et mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. La délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise sans délai :

- au directeur départemental des finances publiques
- au Conseil supérieur du Notariat
- à la chambre départementale des notaires
- au barreau constitué près le tribunal de grande instance de Mâcon
- au greffier du tribunal de grande instance de Mâcon

Délib n°2026/06/25/3

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

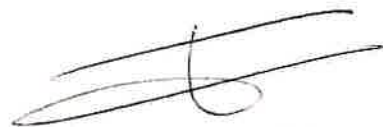
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CLUX-VILLENEUVE

Le Maire,

Michel JANNIN



3/3



Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 071-200047520-20260625-2026_06_25_3-DE

SLOW



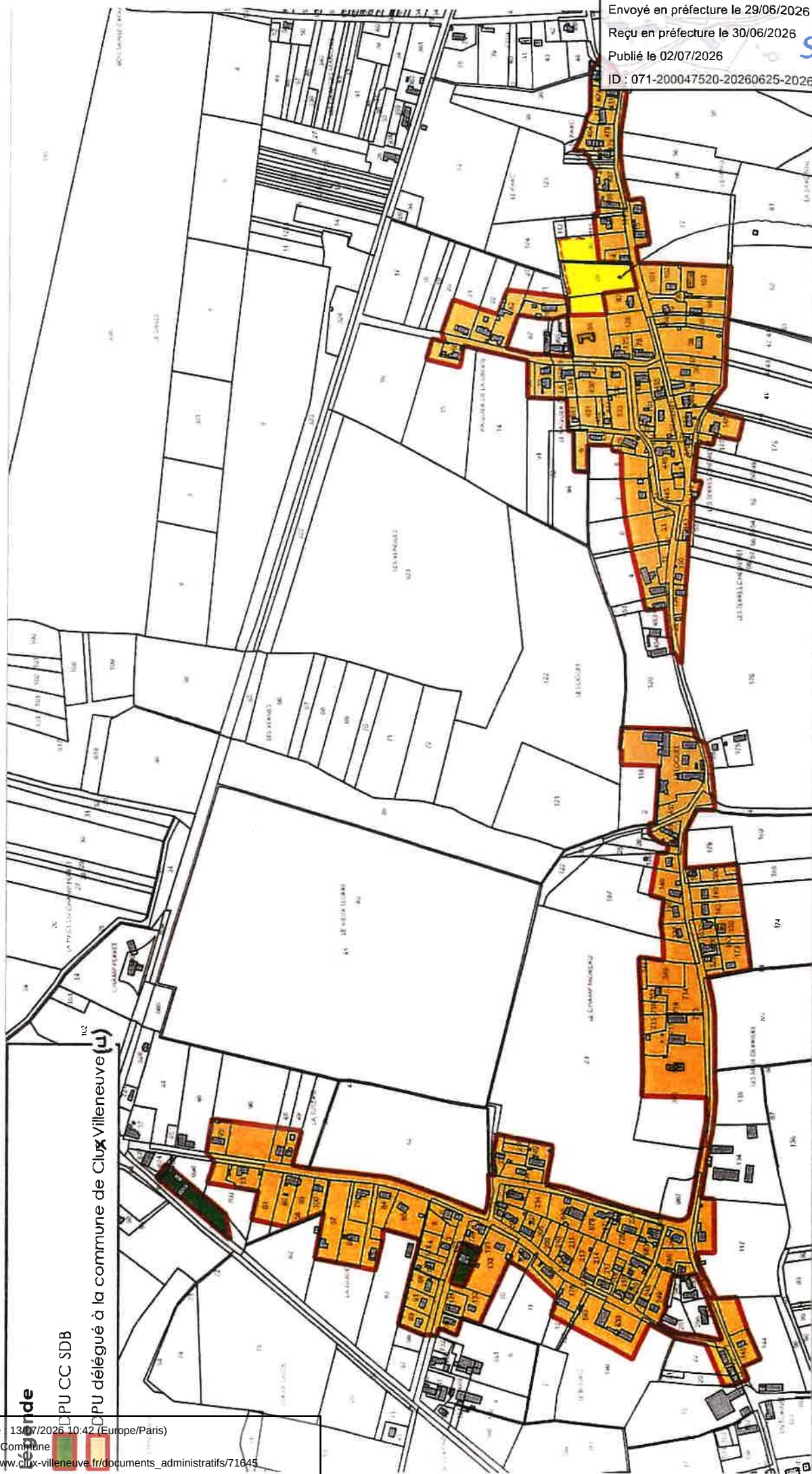
Publié le : 13/07/2026 10:42 (Europe/Paris)

Par : La Commune

https://www.clux-villeneuve.fr/documents_administratifs/71645

CLUX Villeneuve

Localisation des parcelles faisant l'objet du Droit de Préemption Urbain (DPU)



Source : Mosaïque Environnement
Fond : IGN ortho 20 cm®
Réalisation : 12/04/2026 - RB

0 100 200 m



Elaboration du PLUi - Saône Doubs Bresse

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 071-200047520-20260625-2026_06_25_3-DE

DPU délégué à la Commune
de CLUX-VILLENEUVE
Zone AU



Publié le 13/07/2026 10:42 (Europe/Paris)

Par : La Commune

https://www.clux-villeneuve.fr/documents_administratifs/71645





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE
DEPARTEMENT SAONE ET LOIRE

Séance du 25/06/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 10

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt six le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

M. BOUHOT David, Mme BUCHERON Nathalie, M. CAMPANA Michaël, M. CORNOT Stanislas, M. COUZON Hugues, M. JANNIN Michel, Mme LEFORT Danièle, Mme REMY Nathalie, Mme VINCENT Géraldine, M. VITTAUT Alain

Procurations(s) :

Mme BRELOT Lydie donne pouvoir à Mme VINCENT Géraldine, M. GEORGES Florian donne pouvoir à M. CORNOT Stanislas

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BRELOT Lydie, M. GEORGES Florian

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BOUHOT David

SIRTOM ET SPANC

ELECTION DELEGUE SUPPLEANT

A la suite de la décision du Tribunal Administratif de Dijon informant que Mme Anne MENU était inéligible au moment du scrutin des élections municipales, son élection en qualité de conseillère municipale de la Commune est annulée. Donc il est nécessaire d'effectuer une nouvelle élection pour son remplacement comme délégué titulaire auprès du SIRTOM/SPANC.

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection des délégués de la commune auprès du **SIRTOM et SPANC de la Région de Chagny dont le siège est route de Lessard 71150 CHAGNY.**

Est élu :

Délégué suppléant SIRTOM/SPANC

COUZON Hugues né le 01/08/1994

47 voie Romaine

71270 CLUX-VILLENEUVE

Mail : hugcouz@gmail.com

Délib n°2026/06/25/4

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CLUX-VILLENEUVE

Le Maire, Michel JANNIN



MAIRIE







DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE
DEPARTEMENT SAONE ET LOIRE

Séance du 25/06/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 10

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt six le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

M. BOUHOT David, Mme BUCHERON Nathalie, M. CAMPANA Michaël, M. CORNOT Stanislas, M. COUZON Hugues, M. JANNIN Michel, Mme LEFORT Danièle, Mme REMY Nathalie, Mme VINCENT Géraldine, M. VITTAUT Alain

Procurations(s) :

Mme BRELOT Lydie donne pouvoir à Mme VINCENT Géraldine, M. GEORGES Florian donne pouvoir à M. CORNOT Stanislas

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BRELOT Lydie, M. GEORGES Florian

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BOUHOT David

SYDESL - ELECTION DELEGUES

Date de convocation

18/06/2026

Date d'affichage

18/06/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

29/06/2026

et publication du :

29/06/2026

Délib n°2026/06/25/5

À la suite de la décision du Tribunal Administratif de Dijon informant que Mme Anne MENU était inéligible au moment du scrutin des élections municipales, son élection en qualité de conseillère municipale de la Commune est annulée. Donc il est nécessaire d'effectuer une nouvelle élection pour son remplacement comme déléguée titulaire auprès du SYDESL.

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection des délégués de la commune auprès du SYDESL
dont le siège est 200 bd de la Résistance 71000 MACON

Sont élus :

Déléguée Titulaire (2ème)

LEFORT Danièle née le 28/11/1963

5 rue du Champ Perret

71270 CLUX-VILLENEUVE

Mail : danieldefort19@gmail.com



Et pour le remplacement de Mme LEFORT Danièle qui était déléguée suppléante :

Délégué suppléant

CAMPANA Michaël né le
31/12/1983

5 impasse de l'Etang

71270 CLUX-VILLENEUVE

Mail : bichon.campana@yahoo.fr

Délib n°2026/06/25/5

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CLUX-VILLENEUVE
Le Maire, Michel JANNIN





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE
DEPARTEMENT SAONE ET LOIRE

Séance du 25/06/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 10

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt six le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

M. BOUHOT David, Mme BUCHERON Nathalie, M. CAMPANA Michaël, M. CORNOT Stanislas, M. COUZON Hugues, M. JANNIN Michel, Mme LEFORT Danièle, Mme REMY Nathalie, Mme VINCENT Géraldine, M. Alain VITTAUT

Procurations(s) :

Mme BRELOT Lydie donne pouvoir à Mme VINCENT Géraldine, M. GEORGES Florian donne pouvoir à M. CORNOT Stanislas

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BRELOT Lydie, M. GEORGES Florian,

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BOUHOT David

CARTES JEUNES

Date de convocation
18/06/2026

Date d'affichage
18/06/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

29/06/2026

et publication du :

29/06/2026

Délib n°2026/06/25/6

Le maire donne la parole à Nathalie REMY, 1ère Adjointe au maire.

La commission Politique Sociale propose de renouveler l'opération pour cette année et d'en faire bénéficier les jeunes de la commune âgés entre 11 et 18 ans. La Carte Avantages Jeunes offre plus 3 000 réductions et gratuités dans le domaine du sport, de la culture, des loisirs ou des services de la vie quotidienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'acheter des Cartes Avantages Jeunes pour tous les jeunes de la commune et des employés communaux âgés de 11 à 18 ans qui en feront la demande.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CLUX-VILLENEUVE

Le Maire,

Michel JANNIN



MAIRIE



Page 1 sur 1

Page

Page

Page 1 sur 1

Page 1 sur 1

Page 1 sur 1

Page 1 sur 1

Page 1 sur 1

Page 1 sur 1

Page 1 sur 1

Page 1 sur 1

Page 1 sur 1

Page 1 sur 1

Page 1 sur 1





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE
DEPARTEMENT SAONE ET LOIRE

Séance du 25/06/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 10

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt six le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

M. BOUHOT David, Mme BUCHERON Nathalie, M. CAMPANA Michaël, M. CORNOT Stanislas, M. COUZON Hugues, M. JANNIN Michel, Mme LEFORT Danièle, Mme REMY Nathalie, Mme VINCENT Géraldine, Alain VITTAUT

Procurations(s) :

Mme BRELOT Lydie donne pouvoir à Mme VINCENT Géraldine, M. GEORGES Florian donne pouvoir à M. CORNOT Stanislas

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BRELOT Lydie, M. GEORGES Florian,

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BOUHOT David

CONVENTION POUR LES CHATS ERRANTS

Dans le but de gérer les populations de chats errants et maîtriser leur prolifération, une solution efficace et qui a fait ses preuves est de contrôler leur reproduction par stérilisation.

Pour cela une convention peut être mise en place avec l'association 30 Millions d'amis et en lien avec les services vétérinaires.

La campagne de stérilisation et d'identification sera complètement prise en charge par 30 Millions d'amis après dépôt de dossier et évaluation du nombre de chats potentiellement concernés.

Une enveloppe prévisionnelle de 600 euros a été estimée en complément en cas d'euthanasie dans les cas graves ou pour des traitements médicaux afin d'éviter entre autres la contamination des chats domestiques.

L'association Phenix GARDEN apportera son aide pour la prise en charge des chats et leur capture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote et décide à l'unanimité :

- **DE DONNER** délégation de signature au maire à l'unanimité pour acter la convention avec Trente millions d'Amis.
- **AUTORISE** le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour le bon déroulement administratif.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CLUX-VILLENEUVE

Le Maire, Michel JANNIN



Date de convocation

18/06/2026

Date d'affichage

18/06/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

29/06/2026

et publication du :

29/06/2026

Délib n°2026/06/25/7

CLUX VILLENEUVE



CLUX VILLENEUVE
CLUB DE LOISIRS

CLUX VILLENEUVE est un club de loisirs qui propose des activités de loisir et de détente pour tous les membres.

CLUX

CLUX

CLUX

CLUX VILLENEUVE est un club de loisirs qui propose des activités de loisir et de détente pour tous les membres.

CLUX

CLUX

CLUX

CLUX VILLENEUVE est un club de loisirs qui propose des activités de loisir et de détente pour tous les membres.

CLUX

CLUX

CLUX

CLUX VILLENEUVE est un club de loisirs qui propose des activités de loisir et de détente pour tous les membres.

CLUX

CLUX

CLUX

CLUX VILLENEUVE est un club de loisirs qui propose des activités de loisir et de détente pour tous les membres.

CLUX

CLUX

CLUX

CLUX VILLENEUVE est un club de loisirs qui propose des activités de loisir et de détente pour tous les membres.

CLUX

CLUX

CLUX

CLUX VILLENEUVE est un club de loisirs qui propose des activités de loisir et de détente pour tous les membres.

CLUX

CLUX

CLUX

CLUX VILLENEUVE est un club de loisirs qui propose des activités de loisir et de détente pour tous les membres.

CLUX

CLUX

CLUX

CLUX VILLENEUVE est un club de loisirs qui propose des activités de loisir et de détente pour tous les membres.

CLUX

CLUX

CLUX

CLUX

CLUX

CLUX VILLENEUVE est un club de loisirs qui propose des activités de loisir et de détente pour tous les membres.

CLUX

CLUX

CLUX

CLUX

CLUX VILLENEUVE est un club de loisirs qui propose des activités de loisir et de détente pour tous les membres.

CLUX

CLUX

CLUX

CLUX

CLUX VILLENEUVE est un club de loisirs qui propose des activités de loisir et de détente pour tous les membres.

CLUX

CLUX

CLUX

CLUX

CLUX VILLENEUVE est un club de loisirs qui propose des activités de loisir et de détente pour tous les membres.

CLUX

CLUX

CLUX

CLUX

CLUX VILLENEUVE est un club de loisirs qui propose des activités de loisir et de détente pour tous les membres.

CLUX

CLUX

CLUX

CLUX

CLUX VILLENEUVE est un club de loisirs qui propose des activités de loisir et de détente pour tous les membres.

CLUX

CLUX

CLUX

CLUX

CLUX VILLENEUVE est un club de loisirs qui propose des activités de loisir et de détente pour tous les membres.

CLUX

CLUX

CLUX

CLUX



Publié le : 13/07/2026 10:42 (Europe/Paris)

Par : La Commune

https://www.clux-villeneuve.fr/documents_administratifs/71645



COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE
DEPARTEMENT SAONE ET LOIRE

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 071-200047520-20260625-2026_06_25_8-DE

SLOW

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/06/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 10

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt six le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

M. BOUHOT David, Mme BUCHERON Nathalie, M. CAMPANA Michaël, M. CORNOT Stanislas, M. COUZON Hugues, M. JANNIN Michel, Mme LEFORT Danièle, Mme REMY Nathalie, Mme VINCENT Géraldine, Alain VITTAUT

Procuration(s) :

Mme BRELOT Lydie donne pouvoir à Mme VINCENT Géraldine, M. GEORGES Florian donne pouvoir à M. CORNOT Stanislas

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BRELOT Lydie, M. GEORGES Florian,

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BOUHOT David

PROJET ACHAT POCHE INCENDIES

Le Syndicat des Eaux de VERDUN CIEL va mettre en vente des poches souples réserves à incendies. Elles avaient été installées temporairement pendant les travaux de réfection du château d'eau d'Allériot. Le prix de vente serait avec une remise d'environ 40 à 45% du produit neuf.

Après vérification des besoins, un budget ayant déjà été prévu par la commune, la commune pourrait rapidement engager la dépense, pour leur mise en place sur 2 endroits du village dont le premier vers l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote et décide à l'unanimité :

- **DE DONNER** délégation de pouvoir et signature au maire pour se positionner et signer l'ordre d'achat de ces poches s'il nous est possible de les acquérir auprès du syndicat des eaux.
- **AUTORISE** le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour le bon déroulement administratif.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CLUX-VILLENEUVE

Le Maire,

Michel JANNIN



MAIRIE

Date de convocation

18/06/2026

Date d'affichage

18/06/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

29/06/2026

et publication du :

29/06/2026

Délib n°2026/06/25/8



Publié le : 13/07/2026 10:42 (Europe/Paris)

Par : La Commune

https://www.clux-villeneuve.fr/documents_administratifs/71645



Publié le : 13/07/2026 10:42 (Europe/Paris)

Par : La Commune

https://www.clux-villeneuve.fr/documents_administratifs/71645